

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 18 décembre 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

RÈGLEMENT N° 2023-1275

Rés. N° 2023-1023 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement N° 2023-1275** remplaçant le règlement N° 2022-1231 et ses amendements concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale), à compter du 1^{er} janvier 2024, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2023-1275

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la ville de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 3

BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 4

RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le trésorier ou son représentant est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5

TERMINOLOGIE

À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Aîné : toute personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Année : l'année de calendrier;

Enfant : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

Non-résident : toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;

Organisme à but non lucratif (OBNL) : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies provinciales* et qui œuvre sur le territoire de la ville;

Résident : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la ville. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la ville;

Tarif : redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

Trésorier : le trésorier de la Ville, ou l'assistant-trésorier en l'absence du trésorier;

Ville : la Ville de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 6

TAXES

À moins d'indication contraire, il faut ajouter aux tarifs fixés au présent règlement, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

ARTICLE 7

EXIGIBILITÉ

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Ville, et sous réserve de l'impossibilité pour la Ville de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

ARTICLE 8

FACTURATION

Dans le cas où la Ville n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 9

TRÉSORIER

Le trésorier est responsable de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Ville en vertu du présent règlement.

ARTICLE 10

ENVOI DE FACTURE

Les factures relatives à la tarification décrétée par le présent règlement sont envoyées aussi souvent que nécessaire, tel que déterminé par le trésorier.

ARTICLE 11

INTÉRÊT

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Ville, tel que décrété à l'item A-1 de l'Annexe A du présent règlement, et ce, dès le trente et unième jour suivant la date de l'envoi d'une facture écrite par la Ville à l'utilisateur ou au bénéficiaire.

ARTICLE 12

FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration sont ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel tel que décrété à l'item A-2 de l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 13

TARIFICATION

- A. À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relevant de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE sont établis à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- B. À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relevant de la SÉCURITÉ PUBLIQUE sont établis à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- C. À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relevant du TRANSPORT sont établis à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- D. À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relevant de l'HYGIÈNE DU MILIEU sont établis à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- E. À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relevant de la SANTÉ ET BIEN-ÊTRE sont établis à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- F. À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relevant de l'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE sont établis à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- G. À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES sont établis à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- H. À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS CULTURELLES sont établis à l'Annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- I. À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relevant du TERRITOIRE ET RESSOURCES NATURELLES sont établis à l'Annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 14

RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES

Le fait, pour un requérant, d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

ARTICLE 15

REMPACEMENT

À compter du 1^{er} janvier 2024, le présent règlement remplace le règlement N° 2022-1231 et ses amendements.

À compter du 1^{er} janvier 2024, le présent règlement remplace également les dispositions des règlements ou des résolutions incompatibles avec celles établies par ledit présent règlement. Dans le cas d'incompatibilité, les dispositions du présent règlement ont préséance.

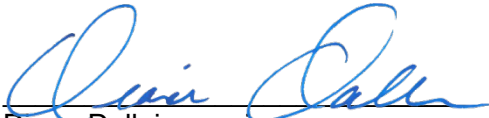
Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ou résolutions ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 16

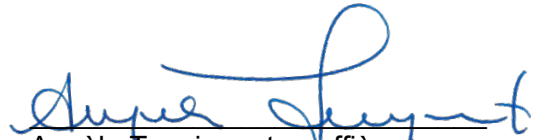
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



Diane Dallaire, mairesse



Angèle Tousignant, greffière

ANNEXE « A »

Administration générale

A-1	Intérêts Taux d'intérêt sur les créances dues (<i>non taxable</i>)	15 %
A-2	Frais d'administration Ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel (<i>non taxable</i>)	12 %
A-3	Pénalité Pénalité sur les taxes foncières et les droits de mutation de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence annuelle de (<i>non taxable</i>)	5 %
A-4	Paiement refusé Tout chèque ou paiement préautorisé refusé entraîne des frais de 11 \$ en plus des frais de 22 \$ pour son traitement (<i>non taxable</i>)	33,00 \$
A-5	Non-respect d'une entente de recouvrement Défaut de respect d'une entente de recouvrement (une semaine après l'échéance de l'entente) (<i>non taxable</i>)	110,00 \$
A-6	Dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière (<i>Loi sur la fiscalité municipale et ses amendements</i>) (<i>non taxable</i>)	
	<p>Pour toute demande de révision de l'évaluation foncière, la Ville de Rouyn-Noranda applique les frais prévus au <i>Tarifs des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec</i> (chapitre J-3, r.3.2).</p> <p>La demande, pour être recevable, doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la loi et qui n'est pas remboursable et doit être effectuée en argent comptant, chèque visé ou par mandat-poste.</p>	
A-7	Espaces publicitaires dans les bulletins municipaux (A coût de production au net + B 40 %)	A+B
A-8	Locations de salles (<i>taxes incluses</i>)	
	8.1 Quartier de Cadillac (gratuit pour les organismes locaux)	
	8.1.1 Salle du conseil	
	À l'heure	23,00 \$
	À la journée	105,00 \$
	Ménage si non effectué par le locataire	60,00 \$
	8.1.2 Mezzanine	
	À l'heure	35,00 \$
	À la journée	150,00 \$
	Baptêmes, funérailles	105,00 \$
	Ménage si non effectué par le locataire	92,00 \$
	8.1.3 Complexe - Aréna	
	À la journée	
	• Privée	567,00 \$
	• Commerciale	850,00 \$
	À l'heure	
	• Privée	71,00 \$
	• Commerciale	107,00 \$
	8.2 Quartiers de Rollet/Arntfield/Montbeillard (<i>taxes incluses</i>)	
	Organismes locaux	0,00 \$
	Organismes reconnus PSO	- 20 %
	Activités commerciales	+ 50 %

8.2.1	Activités sans permis pour la vente de boisson	
	À la journée pour les résidents du quartier	114,00 \$
	À la journée pour les non-résidents du quartier	172,00 \$
	Coûts additionnels si utilisation de la cuisine non-résidents	57,00 \$
8.2.2	Activités avec permis pour la vente de boisson	
	À la journée pour les résidents du quartier	172,00 \$
	À la journée pour les non-résidents du quartier	286,00 \$
	Coûts additionnels si utilisation de la cuisine non-résidents	57,00 \$
8.2.3	Réunion ou assemblée (à la journée)	57,00 \$
8.3	Quartier de D'Alembert (gratuit pour les organismes locaux)	
	(taxes incluses)	
8.3.1	Salle communautaire (incluant le ménage)	
	Rencontre familiale, party de Noël	115,50 \$
	Baptêmes, funérailles	81,40 \$
	Réunions, formations avant-midi, après-midi ou soirée	34,10 \$
8.4	Quartier de Bellecombe (taxes incluses)	
	Organismes locaux	0,00 \$
	Organismes reconnus PSO	- 20 %
	Activités commerciales	+ 50 %
8.4.1	Centre de loisirs, 6200, rang de Sainte-Agnès	
	Location à la journée	172,00 \$
	Location privée à l'heure	34,10 \$
8.4.2	Salle de conférence (2 ^e étage), 2471, route des Pionniers	
	(capacité maximale de 25 personnes)	
	Location à la journée	86,00 \$
	Location à l'heure	23,00 \$
8.5	Quartier de Beaudry (taxes incluses)	
	Organismes locaux	0,00 \$
	Organismes reconnus PSO	- 20 %
	Activités commerciales	+ 50 %
8.5.1	L'Arche communautaire, 6916, boulevard Témiscamingue	
	Location à la journée	86,00 \$
	Location à l'heure	23,00 \$
8.6	Quartier de Cléricy (gratuit pour les organismes locaux)	
	(taxes incluses)	
8.6.1	Salle communautaire	
	Mariage, fête familiale, funérailles	114,40 \$
	Shower, fête d'enfants	57,20 \$
8.6.2	Le Balbuzard	
	Mariage, fête de familiale, funérailles	85,80 \$
	Shower, fête d'enfants	57,20 \$
8.6.3	883, rue du Rivage (CLSC) mensuel	624,00 \$
8.7	Quartier de Mont-Brun (gratuit pour les organismes locaux)	
	(taxes incluses)	
8.7.1	Centre communautaire	
	Mariage, enterrement de vie de garçon	257,40 \$
	Fête familiale	114,40 \$
	Shower, fête d'enfants	57,20 \$
	Autres organismes, CSRN, Hydro-Québec	34,10 \$

8.8 Quartier de Destor (gratuit pour les organismes locaux)
(*taxes incluses*)

8.8.1 Centre communautaire	
Mariage, fête familiale	114,40 \$
Shower, fête d'enfants	57,20 \$
Autres organismes, CSRN, Hydro-Québec	34,10 \$

A-9 Location de chaises en bois et tables (Cléricy/Mont-Brun) à l'unité
(*taxes incluses*) 0,28 \$

A-10 Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de documents détenus par la Ville
(*non taxable*)

La Ville applique les tarifs prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

A-11 Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de Plan général des rues ou autres plans

a) Format 11 X 17 et moins

La Ville applique les tarifs prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

b) Format supérieur à 11 X 17 17,25 \$

A-12 Recherche aux rôles d'évaluation et de perception antérieurs 26,00 \$

A-13 Frais exigibles pour les photocopies pour les organismes en milieux urbains et ruraux

a) De 0 à 3 000 ou 1 500 copies recto verso noir et blanc par année 0,00 \$

b) Photocopies supplémentaires en noir et blanc

Format	Couleur du papier	Prix unitaire
8 ½ x 11	Blanc	0,08 \$
8 ½ x 11	Couleur (si disponible)	0,17 \$
8 ½ x 14	Blanc	0,11 \$
8 ½ x 14	Couleur (si disponible)	0,17 \$
11 x 17	Blanc	0,22 \$

c) Photocopies couleur (maximum 50 recto verso) 0,06 \$ supplémentaire par copie

ANNEXE « B »
Sécurité publique

B-1 Incendie d'un véhicule (<i>non taxable</i>) Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable	Coût réel + 15 %
B-2 Constat Express (<i>non taxable</i>) Frais administratifs liés à l'utilisation du service de paiement en ligne Constat Express / constat	3,00 \$
B-3 Soutien aux autres organisations pour la formation des pompiers	
a) Création de nouveaux dossiers d'individu dans l'application de gestion / unité / élève	60,00 \$
b) Réalisation d'une étape dans le processus de formation (demande d'inscription ou d'examen) / unité / élève	30,00 \$
B-4 Intégration de candidats de l'extérieur aux examens pratiques de Pompier	
a) Examen pratique Pompier I et MDO + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	390,00 \$
b) Examen pratique Pompier I ou Pompier II + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	305,00 \$
c) Examen pratique MDO + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	85,00 \$
d) Examen pratique Opérateur autopompe + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	339,65 \$
e) Examen pratique Opérateur échelle aérienne + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	531,10 \$
f) Examen pratique Désincarcération + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	289,15 \$
B-5 Location d'équipement de formation	
a) Détecteur de gaz – Bullex / jour	55,00 \$ + frais de transport si requis
b) Pincés de désincarcération	61,60 \$ + frais de transport si requis
c) Location camions incendie (\$/h)	
Camion autopompe	559,30 \$
Échelle aérienne	942,20 \$
Unité de secours	276,80 \$
Camionnette	119,90 \$
B-6 Frais d'utilisation du centre d'entraînement des pompiers	
a) Par jour	250,00 \$
b) Par semaine	1 000,00 \$
B-7 Frais relatifs aux animaux (règlement N° 2017-952) (<i>non taxable</i>)	
a) Coût d'une autorisation spéciale pour garder un nombre plus élevé d'animaux que permis par l'article 9	50,00 \$
b) Coût annuel d'un permis pour exploiter un chenil, une chatterie ou un clapier	200,00 \$

c) Coût annuel d'une licence pour garder un chat ou un chien	
- Un chat stérilisé	10,00 \$
- Un chat non stérilisé	20,00 \$
- Un chien stérilisé	18,00 \$
- Un chien non stérilisé	30,00 \$
- Chien d'assistance	0,00 \$
- Frais de retard	10,00 \$
d) Frais pour l'obtention d'un nouveau médaillon en cas de perte ou de destruction de l'ancien.	5,00 \$
e) Coût biennuel d'un permis spécial pour la garde d'un chien potentiellement dangereux (renouvellement aux 2 ans).	200,00 \$

ANNEXE « C »

Transport

C-1 Services de voirie fournis par les employés de la Ville	
1.1 Vérification d'un ponceau	Coût réel + 20 %
1.2 Plan ou approbation de travaux pour Hydro-Québec, Télébec ou Gaz Métro	Coût réel + 20 %
1.3 Dessinateur génie-conseil	Coût réel + 20 %
1.4 Balayage de rue à la suite des travaux d'entrepreneur	Coût réel + 20 %
1.5 Coupure de bordure	Coût réel + 20 %
1.6 Demande d'équipement ou de main-d'œuvre au MTQ	Échange de service
1.7 Réfection de bordure de béton ou de trottoir incluant le pavage	Coût réel + 20 %
C-2 Services de déneigement fournis par les employés de la Ville (<i>taxes incluses</i>)	
2.1 Déneiger le stationnement du Centre plein air du lac Flavrian / heure (Facturé chaque mois)	167,62 \$
2.2 Déneiger le stationnement et les accès, incluant le transport de neige au dépôt municipal à l'église Saint-Bernard	
Entretien du parc soit par la pose et l'entretien de fleurs, l'entretien des arbustes, la tonte de pelouse, l'arrosage ainsi que l'entretien des équipements tels que bancs et balançoires, à l'exception de la statue Sacré-Cœur	
Payable en deux versements de 1 000 \$, le 15 janvier et le 15 septembre (protocole)	2 000,00 \$
C-3 Utilisation pour des opérations commerciales du dépôt des neiges usées Stadacona / voyage (<i>non taxable</i>)	0,51 \$/m ³
C-4 Stationnement	
4.1 Parcomètres (<i>taxes incluses</i>)	
a) Maximum de trois heures / heure <i>taxes incluses</i>	1,00 \$
1. Sur l'avenue Principale, de chaque côté de la rue, de la 9 ^e Rue, jusqu'à la rue Taschereau;	
2. Sur la rue du Terminus, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Québec;	
3. Sur l'avenue Horne, de chaque côté de la rue, sur toute sa longueur;	
4. Sur la rue Gamble, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Fortin;	
5. Sur la rue Monseigneur-Tessier, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Mercier;	
6. Sur la rue Perreault, de chaque côté de la rue, à partir de l'avenue Larivière jusqu'à l'avenue Mercier;	
7. Sur la 9 ^e Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Murdoch;	

8. Sur la 10^e Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Palais jusqu'au boulevard Québec;
 9. Sur l'avenue St-Joseph, du côté est, sur toute sa longueur;
 10. Sur l'avenue Horne, au nord de la rue du Terminus Ouest (partie cul- de-sac), de chaque côté.
- b) Maximum de **trois** heures / heure *taxes incluses* 1,00 \$
1. Sur l'avenue du Palais, de chaque côté de la rue, de la 9^e Rue jusqu'à la 10^e Rue.
- c) Maximum de **trois** heures / heure *taxes incluses* 1,00 \$
1. Sur l'avenue Dallaire, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à la 10^e Rue;
 2. Sur l'avenue du Lac, de chaque côté de la rue, de la 9^e Rue, jusqu'à la rue Gamble;
 3. Sur l'avenue du Portage, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à l'avenue du Lac;
 4. Sur l'avenue Murdoch, de chaque côté de la rue, entre la 9^e Rue et la 6^e Rue;
 5. Sur l'avenue Carter, de chaque côté de la rue, entre la 9^e Rue et la 6^e Rue;
 6. Sur la 9^e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
 7. Sur la 8^e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
 8. Sur la 7^e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Frédéric-Hébert et l'avenue Carter;
 9. Sur l'avenue Mercier, du côté est entre la rue Gamble et la ruelle Monseigneur-Tessier/Perreault, et du côté ouest entre les rues Gamble et Mgr-Tessier;
 10. Sur l'avenue Murdoch, du côté nord, entre la 17^e Rue et la 19^e Rue.
- d) Maximum de **douze** heures / heure *taxes incluses* 1,00 \$
1. Stationnement municipal situé entre la rue Perreault Ouest et la rue Monseigneur-Tessier Ouest, lot 2 807 963 au cadastre du Québec (Place du commerce);
 2. Stationnement municipal situé sur le côté ouest de l'avenue du Lac, lot 2 807 564 au cadastre du Québec (stationnement Fleury);
 3. Stationnement municipal situé en bas de l'hôtel de ville, lots 2 810 042 et 2 810 051 au cadastre du Québec (place de la Citoyenneté et de la Coopération);
 4. Stationnement municipal situé sur le côté est de l'avenue du Lac, lot 3 483 336 et partie des lots 3 483 335 et 3 483 337 au cadastre du Québec (stationnement du Lac);
 5. Stationnements municipaux situés sur le côté est de la 7^e Rue, lot 3 759 233 au cadastre du Québec et de la 8^e Rue, lot 3 759 152 au cadastre du Québec;

6. Sur la rue Taschereau Est (huit espaces de stationnement situés sur le côté nord) entre l'avenue du Portage et l'avenue Larivière à proximité du terrain de stationnement municipal de la place de la Citoyenneté et de la Coopération.

4.2 Stationnement à l'aéroport régional (*taxes incluses*)

- a) Stationnement de courte durée / 30 minutes 1,00 \$
- b) Stationnement de longue durée / 24 heures 10,00 \$
- c) Stationnement de longue durée / annuel (Entreprises) 60,00 \$ + taxes
- d) Remplacement de vignettes avec pochettes / Stationnement longue durée 5,00 \$ + taxes

4.3 Permis de stationnement **mensuel** (vignette horoparc) (*taxes incluses*)

	2024	2025
Stationnement du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est seulement	60 \$	62 \$
Stationnement place de la Citoyenneté et de la Coopération seulement	60 \$	62 \$
Stationnements 7 ^e et 8 ^e Rue seulement	60 \$	62 \$
Ensemble des stationnements : du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est, place de la Citoyenneté et de la Coopération, 7 ^e et 8 ^e Rue, place du commerce et Fleury	85 \$	88 \$

4.4 Permis de stationnement **court terme** pour travail (plaque L ou F)

- a) Annuel du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 247,00 \$
- b) Si demande faite après le 1^{er} novembre 2024 123,50 \$
- c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare-brise avec preuve à l'appui (*taxes incluses*) 3,00 \$

4.5 Permis de stationnement **véhicules-outils** (plaque L ou F)

- a) Annuel du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 559,00 \$
- b) Si demande faite après le 1^{er} novembre 2024 279,50 \$
- c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare-brise avec preuve à l'appui (*taxes incluses*) 3,00 \$

C-5 Transport en commun

5.1 Transport en commun par autobus (*non taxable*)

PAIEMENT EN MONNAIE	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024	Du 1 ^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024
ADULTE	GRATUIT	3,00 \$
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	GRATUIT	2,65 \$
65 ANS ET +	GRATUIT	2,65 \$
PASSAGES UNIQUES		
ADULTE	GRATUIT	2,40 \$
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	GRATUIT	2,00 \$
65 ANS ET +	GRATUIT	2,00 \$
LAISSEZ-PASSER MENSUEL		
ADULTE	GRATUIT	46,50 \$
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	GRATUIT	31,00 \$
65 ANS ET +	GRATUIT	31,00 \$
ENFANT DE MOINS DE 6 ANS	GRATUIT	GRATUIT

a) Toute personne de 18 ans et plus qui paie son passage un samedi où le service de transport en commun par autobus est en opération peut être accompagnée d'un maximum de 5 enfants de 12 ans et moins 0,00 \$

b) L'article e) est applicable du lundi au vendredi inclusivement durant la période du 1^{er} juillet à la fête du Travail 0,00 \$

5.2 Tarif pour l'achat de la carte à puce (pour toutes les catégories de passagers du transport en commun) 3,00 \$

C-6 Transport adapté pour personnes handicapées (*non taxable*)

6.1 Pour la partie du territoire située à 4,5 km et moins de distance de route de l'hôtel de ville / passage 2,80 \$

6.2 Pour la partie du territoire située à plus de 4,5 km et à moins de 15,5 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage 4,20 \$

6.3 Pour la partie du territoire située à plus de 15,5 km et à moins de 21 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage 5,50 \$

C-7 Frais aéroportuaires à l'aéroport régional (taxes en sus, si applicables)

7.1 Frais d'atterrissage (minimum par atterrissage) 26,60 \$

a) Au plus 21 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 7,55 \$

b) Plus de 21 000 kg sans excéder 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 9,54 \$

c) Plus de 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 11,37 \$

d) Vols d'entraînement	30 % du coût réel du frais d'atterrissage	
7.2 Redevances générales d'aérogare		
a) 0 à 9 sièges		20,60 \$
b) 10 à 15 sièges		41,23 \$
c) 16 à 25 sièges		61,36 \$
d) 26 à 45 sièges		111,29 \$
e) 46 à 60 sièges		158,94 \$
f) 61 à 89 sièges		254,46 \$
g) 90 à 125 sièges		349,98 \$
h) 126 à 150 sièges		412,65 \$
i) 151 à 200 sièges		572,68 \$
j) 201 sièges et plus	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
7.3 Stationnement d'aéronef		
a) Au plus 2 000 kg		
par jour		14,70 \$
par mois		117,49 \$
par année		575,71 \$
par année avec électricité		705,22 \$
b) Plus de 2 000 kg sans excéder 5 000 kg		
par jour		14,70 \$
par mois		117,49 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
c) Plus de 5 000 kg sans excéder 10 000 kg		
par jour		25,92 \$
par mois		525,14 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
d) Plus de 10 000 kg sans excéder 30 000 kg		
par jour		47,95 \$
par mois		977,09 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
e) Plus de 30 000 kg sans excéder 60 000 kg		
par jour		74,19 \$
par mois		1 502,40 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
f) Plus de 60 000 kg sans excéder 100 000 kg		
par jour		111,84 \$
par mois	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
7.4 Frais d'utilisation par passager (FUP)		20,00 \$
7.5 Frais d'électricité		
a) Aéronef monomoteur		
immatriculation privée moins de 2 000 kg / par jour		9,84 \$
par jour		19,67 \$

b) Aéronef bimoteur / jour	39,34 \$
c) Équipement (selon le voltage)	Coût du marché
d) Prise pour équipements d'aviation, unités de dégivrage et autres / mois	
• Avril, mai, septembre, octobre, novembre	144,22 \$
• Décembre, janvier, février, mars	151,20 \$

7.6 Frais divers

a) Gestion des matières résiduelles	% d'utilisation
b) Vente d'essence	Coût du marché + 15 %
c) Autres frais non déterminés	Coût du marché + 15 %
d) Location salles de conférence à la journée	
Alpha OU Bravo	50,00 \$
Alpha ET Bravo	75,00 \$
e) Salle de fouille privée / par utilisation	135,00 \$

7.7 Location comptoirs d'enregistrement à l'utilisation Par période de 3 heures	32,00 \$
--	----------

7.8 Formation et émission de laissez-passer aéroportuaires

a) Formation pour opérateurs de véhicules aéroportuaires (FOVA) et émission du permis de conduire côté piste (AVOP)	30,00 \$
b) Formation et encadrement en sûreté aéroportuaire incluant le laissez-passer des zones règlementées	30,00 \$
c) Émission d'un laissez-passer des zones règlementées lors d'une formation suivie en ligne ou le remplacement d'un laissez-passer perdu ou brisé	10,00 \$

C-8 Bornes publiques de recharge électrique

8.1 Stationnements gratuits

Emplacement	# de borne	Tarif
Aréna Jacques-Laperrière	CEA-212	1 \$/heure
Salle communautaire de D'Alembert	CEA-13201	1 \$/heure
Centre communautaire d'Évain	CEA-13207	1 \$/heure

8.2 Stationnements payants

Le tarif pour l'utilisation de l'espace de stationnement n'est pas facturé lorsque le citoyen utilise la borne de recharge.

Emplacement	# de borne	Tarif
Place de la Citoyenneté	CEA-293	1,50 \$/heure
Place du Commerce	CEA-409	1,50 \$/heure
Aéroport	CEA-12089	1,50 \$/heure
Horoparc de l'avenue du Lac	CEA-13228	1,50 \$/heure
Horoparc de la 8 ^e Rue	CEA-13225	1,50 \$/heure
Horoparc de la 8 ^e Rue	CEA-13227	1,50 \$/heure

ANNEXE « D »
Hygiène du milieu

D-1 Vente d'eau potable (*non taxable*)

1.1 Secteurs munis de compteurs d'eau	
a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	0,6694 \$
consommation / 1 000 gallons	8,75 \$
b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	0,4690 \$
consommation / 1 000 gallons	6,13 \$
c) Secteurs desservis par des réseaux privés (Domaine chez Bill) consommation / 1 000 gallons	7,70 \$
1.2 Secteurs non munis de compteurs d'eau	
a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons par année par logement et/ou local au taux 1.1 a)	350,00 \$
b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons par année par logement et/ou local au taux 1.1 b)	245,00 \$
1.3 Vente d'eau potable en vrac	
a) Tarif <u>annuel</u> minimum équivalent à 26 000 gallons au taux 1.1a)	227,50 \$ + frais d'administration
b) Consommation excédentaire à 26 000 gallons : consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a)	8,75 \$ + frais d'administration
1.4 Vente d'eau brute en vrac	
a) Tarif <u>annuel</u> minimum équivalent à 26 000 gallons au taux 1.1a) x 0,33	75,08 \$ + frais d'administration
b) Consommation excédentaire à 26 000 gallons : consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a) x 0,33	2,88 \$ + frais d'administration

D-2 Compteur d'eau et dispositif anti-refoulement (*non taxable*)

2.1 Lecteur à distance	0,00 \$
2.2 Vérification d'un compteur	
a) Dépôt remboursable si le compteur enregistre incorrectement	67,00 \$
b) Dépôt non remboursable si le compteur enregistre correctement	67,00 \$
2.3 Dispositif anti-refoulement résidentiel	31,40 \$
2.4 Dépôt remboursable d'un locataire qui fait l'objet d'un transfert de facturation par le propriétaire	
a) Locataire de logement résidentiel	50,00 \$
b) Locataire de logement commercial ou industriel, 0 à 200 000 gallons annuellement	50,00 \$

c) Locataire de logement commercial ou industriel, 200 000 gallons et plus annuellement	200,00 \$
2.5 Lecture faite par un employé de la Ville	20,00 \$
2.6 Fourniture d'un compteur d'eau	
a) 2 pouces et moins	0,00 \$
b) plus de 2 pouces	non fourni
2.7 Remplacement d'un compteur d'eau	
a) Compteur d'eau défectueux	0,00 \$
b) Compteur d'eau abimé, détruit ou perdu	
(i) 5/8 – 1/2 pouce	322,00 \$
(ii) 5/8 – 3/4 pouce	322,00 \$
(iii) 3/4 - 3/4	351,00 \$
(iv) 1 pouce	455,00 \$
(v) 1 1/2 pouce	972,00 \$
(vi) 2 pouces	1422,00 \$
c) Frais pour adapter un compteur à un conduit d'un autre format	41,00 \$
D-3 Ouverture et fermeture de la vanne d'approvisionnement d'eau potable	
3.1 Pendant les heures régulières de travail période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	
a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$
b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	145,00 \$
c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	290,00 \$
3.2 En dehors des heures régulières de travail	
a) À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	540,00 \$
b) Dimanche	658,00 \$
D-4 Services rendus en aqueduc et égouts	
4.1 Raccordement (entrée de service) aux réseaux (<i>non taxable</i>)	Coût réel
4.2 Dégeler conduite côté privé	Coût réel
4.3 Refoulement d'égout, si responsabilité du propriétaire (2 ^e appel) ou en dehors des heures de travail	Coût réel
4.4 Localisation d'entrées de services et des services municipaux	0,00 \$
4.5 Une analyse bactériologique de l'eau potable	5,20 \$
4.6 Lors de travaux par un entrepreneur, l'échantillonnage du réseau d'aqueduc par les employés de la Ville en dehors des heures suivantes : du lundi au vendredi de 7 h à 17 h	Coût réel
4.7 Ouverture et fermeture de la vanne du réseau d'égout Pendant les heures régulières de travail période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	
a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$

b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	145,00 \$
c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	290,00 \$
d) En dehors des heures régulières de travail À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	540,00 \$
e) Dimanche	658,00 \$
4.8 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux noires provenant des toilettes chimiques des différents événements organisés sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda	
a) Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30	0,00 \$
b) Jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
4.9 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux usées provenant d'une station de pompage d'eaux usées privée raccordée au réseau d'égout sanitaire public et dont le propriétaire doit procéder à une réparation ou au nettoyage de la station de pompage.	
a) Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30	0,00 \$
b) Jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
4.10 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux provenant d'un sinistre (entreprise de nettoyage en sinistre) dont la résidence, le commerce ou l'institution est établie sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda.	
a) Par sinistre ou dossier d'indemnisation du fournisseur en sinistre Durant les heures ouvrables	31,00 \$
En dehors des heures ouvrables	72,00 \$
b) Frais d'administration par sinistre	12 %
c) Rappel d'un opérateur en dehors des heures ouvrables	Coût réel
d) Analyses BTEX, C10-C50, HAP	Coût réel
e) Analyses DBO5C, DCO, MES, pH, NH3-NH4, NTK, P, As, Cd, Cr, Cu, Fe, Hg, Ni, Pb, Zn	Coût réel
f) Analyses huiles et graisse	Coût réel

D-5 Matières résiduelles (*non taxable*)

5.1 Service annuel de collecte, de transport et de disposition des déchets solides, des matières résiduelles et des matières recyclables provenant des résidences et logements	
a) Par résidence unifamiliale (une unité de logement)	245,00 \$
b) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant cinq (5) unités de logement et moins	245,00 \$

c) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant six (6) unités de logement et plus	245,00 \$
d) Par unité résidentielle pour tout autre type de lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées aux alinéas précédents et de manière non limitative, les maisons de chambres; dans un tel cas, tout groupe de quatre (4) chambres compris dans une maison de chambres est comptabilisé comme étant une unité résidentielle et tout nombre inférieur à quatre (4) chambres sera comptabilisé proportionnellement au tarif établi par unité résidentielle	245,00 \$
e) Par unité résidentielle pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers difficilement accessibles	175,00 \$
f) Pour les commerces situés sur le territoire des ex-municipalités d'Arntfield, de Bellecombe, de Cadillac, de Cléricy, de Cloutier, de D'Alembert, de Destor, d'Évain, de McWatters, de Montbeillard, de Mont-Brun et de Rollet (tel qu'avant le 31 décembre 2001)	387,00 \$
g) Pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers situés en bordure du chemin du lac Roger et les environs	53,00 \$
h) Pour les commerces saisonniers difficilement accessibles	273,00 \$
5.2 Service offert par la Ville pour la collecte, le transport et la disposition des déchets solides (bac vert), des matières recyclables (bac bleu) et des matières organiques (bac brun) aux unités d'occupation ne pouvant être taxées ou facturées selon les modalités de l'article 5.1	
a) Matières recyclables, par bac roulant de 360 litres (maximum sept (7) bacs par immeuble)	162,00 \$
b) Déchets solides et matières résiduelles, par bac roulant de 360 litres (maximum sept (7) bacs par immeuble)	191,00 \$
c) Matières organiques, par bac roulant de 240 litres (maximum de quatre (4) bacs par immeuble)	162,00 \$
5.3 Utilisation de l'écocentre Arthur-Gagnon pour la disposition des matériaux non triés de construction, de rénovation et de démolition (CRD) pour les résidents et les entreprises de Rouyn-Noranda desservis par la collecte municipale de porte-à-porte, par unité d'évaluation	
a) Maximum de 500 kg pour les matériaux non triés de CRD	0,00 \$
b) Maximum de 1 000 kg de bardeaux d'asphalte	0,00 \$
c) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique	145,00 \$
5.4 Utilisation de l'écocentre Arthur-Gagnon par les véhicules commerciaux (plaque F ou L) pour la disposition de matières qui sont normalement acceptées à l'écocentre Arthur-Gagnon.	
Pour que le voyage soit accepté, il faut que les matières soient préalablement triées et que le citoyen ou l'entreprise soit desservi par la collecte municipale.	
a) 2 entrées gratuites annuellement	0,00 \$
b) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique Frais minimal de ¼ de tonne soit	145,00 \$ 36,25 \$

5.5	Pour le déploiement de la collecte des matières organiques dans un nouveau secteur (implantation ultérieure à 2023)	
	a) Fourniture d'un bac brun de 240 litres (<i>non taxable</i>)	37,00 \$
	b) Vente d'un mini-bac de cuisine (<i>taxes incluses</i>)	1,00 \$
5.6	Pour la vente d'équipement relatif à la collecte des matières organiques dans les secteurs déjà desservis par ce service	
	a) Vente d'un mini-bac de cuisine	4,65 \$ (+ taxes)
	b) Vente d'une roue pour bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville	5,17 \$ (+ taxes)
	c) Vente d'un essieu pour bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville	4,65 \$ (+ taxes)
	d) Vente d'un couvercle de bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville	15,50 \$ (+ taxes)
5.7	Nettoyage des déchets sur une propriété	Coût réel + 20 %
D-6	Service de traitement des eaux usées individuel Entretien d'un système de traitement tertiaire d'eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet.	Coût réel
D-7	Urgence environnementale – Déversement accidentel (<i>non taxable</i>)	
7.1	Intervention d'urgence environnementale impliquant un produit qui risque de contaminer ou contamine l'environnement à proximité ou directement sur la propriété de la Ville. Inclus les frais pour la main-d'œuvre interne, l'utilisation des véhicules et de la machinerie.	Coût réel
7.2	Lors de l'intervention d'urgence environnementale, les frais engagés d'une firme spécialisée externe dont les services sont requis en urgence pour sécuriser les infrastructures municipales ou un plan d'eau sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.	Coût réel
7.3	Lors d'une intervention d'urgence environnementale, les frais de disposition pour les contaminants ainsi que l'utilisation d'absorbants ou matériaux divers pour la récupération des contaminants.	Coût réel
7.4	En lien avec le déversement accidentel, les coûts de réhabilitation pour un terrain appartenant à la Ville. Les frais incluent la manutention, l'entreposage temporaire, la caractérisation des sols et la disposition vers un site autorisé selon la législation en vigueur.	Coût réel

ANNEXE « E »
Santé et bien-être

E-1 Cimetières - RÉSERVATION DE LOT

1.1	Lot d'urne (1 urne)	112,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (3' X 3')	
1.2	Lot d'urne (2 urnes)	140,00 \$
	a) Évain (4' X 5')	
1.3	Lot de bébé 0 à 5 ans	172,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	
1.4	Lot régulier	344,00 \$
	a) Beaudry (4' X 8')	
	b) Cloutier (4' X 9')	
	c) Évain (4' X 8')	
	d) McWatters (4' X 10')	
	e) Rouyn-Noranda (4' X 8')	
1.5	Lot régulier	344,00 \$
	a) D'Alembert (5' X 10')	
	b) Montbeillard (5' X 10')	
1.6	Lot familial	516,00 \$
	a) Évain (entre 6' X 14' et 7' X 14')	
1.7	Lot familial	634,00 \$
	a) D'Alembert (8' X 14')	
	b) Évain (entre 8' X 14' et 11' X 14')	
1.8	Lot familial	719,00 \$
	a) Évain (14' X 14')	
1.9	Lot familial	850,00 \$
	a) Beaudry (12' X 15')	
	b) D'Alembert (16' X 14')	
1.10	Lot de coin	1 365,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	

E-2 Cimetières - INHUMATION

2.1	Frais d'inhumation pour une urne	
	a) Fosse adulte	344,00 \$
	b) Fosse bébé 0 à 5 ans	112,00 \$
	c) Fosse pour reliquaire (ou une partie des cendres)	112,00 \$
	d) Columbariums (salons funéraires et privés)	112,00 \$
2.2	Frais d'inhumation pour un cercueil	
	a) Fosse adulte	597,00 \$
	b) Fosse bébé 0 à 5 ans	344,00 \$
	c) Supplément pour une voûte d'acier (fausse tombe)	133,00 \$
2.3	Frais d'inhumation double côte à côte	
	a) Fosse pour une 2 ^e urne	172,00 \$
	b) Fosse pour un 2 ^e cercueil	448,00 \$

Ces tarifs d'inhumation s'appliquent aux cimetières suivants : Beaudry, D'Alembert, Évain, McWatters et Rouyn-Noranda (*ne s'appliquent pas aux cimetières de Cloutier et de Montbeillard; les inhumations étant sous la responsabilité des familles.*)

E-3 Cimetières - EXHUMATION

3.1 Frais d'exhumation (tous les cimetières)	
a) D'une urne (minimum)	344,00 \$
b) D'un cercueil (minimum)	597,00 \$

E-4 Cimetières - demande de délimitation d'un lot pour l'installation d'un monument, d'une pierre d'identification, d'une croix de bois, d'un marqueur, d'un columbarium, d'une base-columbarium ou d'un marqueur columbarium

4.1 Demande de délimitation	
a) Première demande	0,00 \$
b) Demande supplémentaire pour la même structure	95,00 \$
4.2 Attestation de conformité	
a) Attestation de conformité dans un délai de 45 jours suivant l'installation	0,00 \$
b) En cas de défaut d'obtenir ladite attestation de conformité dans le délai de 45 jours	119,00 \$

ANNEXE « F »

Aménagement du territoire

F-1 Permis et certificats (*non taxable*)

Lorsqu'une demande concerne plusieurs types d'autorisations (ex. : permis de construction et changement d'usage), les tarifs sont cumulatifs.

1.1	Permis de lotissement	
a)	Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 1 lot	26,00 \$
b)	Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 2 à 5 lots	52,00 \$
c)	Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 6 lots et plus	130,00 \$
d)	Pour chaque opération cadastrale comportant une correction ou une annulation	0,00 \$
1.2	Permis de construction d'un bâtiment principal	
a)	Habitation de 1 logement	310,00 \$
	plus : pour chaque logement additionnel / logement	50,00 \$
b)	Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
	première tranche de 100 000 \$	3,10 \$
	la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,07 \$
	la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,04 \$
	la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,52 \$
1.3	Permis d'agrandissement d'un bâtiment principal	
a)	Habitation	52,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux	1,00 \$
	Pour un maximum de 207,00 \$	
b)	Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
	première tranche de 100 000 \$	3,10 \$
	la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,07 \$
	la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,04 \$
	la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,52 \$
	coût minimum du permis	78,00 \$
1.4	Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment principal	
a)	Groupe « Habitation (H) »	21,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,00 \$
	Pour un maximum de 207,00 \$	
b)	Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
	première tranche de 100 000 \$	3,10 \$
	la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,07 \$
	la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,04 \$
	la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,52 \$
	coût minimum du permis	26,00 \$
1.5	Permis : Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	
a)	Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	31,00 \$

b)	Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	52,00 \$
c)	Groupe « Agricole (A) »	42,00 \$
d)	Autres groupes d'usages	83,00 \$
1.6	Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment accessoire	
a)	Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	21,00 \$
b)	Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	42,00 \$
c)	Groupe « Agricole (A) »	31,00 \$
d)	Autres groupes d'usages	62,00 \$
1.7	Permis : Construction ou installation d'une clôture, muret ou mur de soutènement	
a)	Clôture	26,00 \$
b)	Muret, mur de soutènement	42,00 \$
1.8	Certificat d'autorisation	
a)	Pour le changement d'usage ou de destination	21,00 \$
b)	Pour le déplacement d'une construction	21,00 \$
c)	Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment principal	52,00 \$
d)	Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment accessoire ou de toute autre construction	31,00 \$
1.9	Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal	
a)	Groupe « Habitation (H) »	26,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$
		104,00 \$
b)	Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
	première tranche de 100 000 \$	3,10 \$
	la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,07 \$
	la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,04 \$
	la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,52 \$
	coût minimum du permis	37,00 \$
1.10	Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment accessoire	
a)	Groupe « Habitation (H) »	
	pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	0,50 \$
	minimum	16,00 \$
	maximum	31,00 \$
b)	Autres groupes d'usages :	
	pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,00 \$
	minimum	26,00 \$
	maximum	104,00 \$
1.11	Certificat : Construction, installation, modification d'une enseigne ou panneau-réclame	
	Pour un ou plusieurs enseignes ou panneaux-réclame prévus au permis	52,00 \$

1.12	Certificat : Remblai, déblai et excavation du sol	42,00 \$
1.13	Certificat : Implantation d'une piscine, spa, bassin, etc.	31,00 \$
1.14	Certificat : Abattage d'arbres	
	a) Groupe « Habitation (H) »	21,00 \$
	b) Autres groupes d'usages	52,00 \$
1.15	Certificat : Installation septique	
	Projet de construction ou de modification d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées pour une construction neuve ou une construction déjà existante	210,00 \$
1.16	Certificat : Ouvrage de captage des eaux souterraines	
	Projet de construction ou de modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines pour une construction neuve ou une construction déjà existante	104,00 \$
1.17	Certificat : Travaux d'aménagement extérieur	
	Pour effectuer des travaux d'aménagement extérieur (bordure, stationnement, escalier, patio, ponceau, quai, réservoir hors-sol, terrasse, terrassement superficiel, trottoir, etc.)	
	a) Groupe « Habitation (H) »	21,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 104,00 \$
	b) Autres groupes d'usages	78,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 1 050,00 \$
	Pour les travaux d'aménagement paysager ou de stabilisation effectués dans la bande riveraine ou sur le littoral	
	a) Groupe « Habitation (H) »	52,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 104,00 \$
	b) Autres groupes d'usages	104,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 1 050,00 \$
1.18	Extension du délai maximal de validité d'un permis ou d'un certificat émis et en vigueur	50 % des coûts du permis émis
F-2	Permis d'opération d'un commerce de restauration à l'intérieur d'un bâtiment saisonnier (<i>non taxable</i>)	
	Tarif annuel au centre-ville de Rouyn-Noranda	1 550,00 \$
	Tarif annuel pour événement autorisé par le conseil	1 550,00 \$

F-3 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (*non taxable*)

3.1 Demandes de modification aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, au règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction, au plan d'urbanisme, au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, au règlement de contrôle intérimaire et au schéma d'aménagement et de développement révisé

a) Frais d'ouverture et d'étude du dossier non remboursable	362,00 \$
b) Modification du règlement de zonage	1 500,00 \$
c) Modification du règlement de lotissement	1 000,00 \$
d) Modification du règlement de construction	1 000,00 \$
e) Modification du règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction	1 000,00 \$
f) Modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	1 000,00 \$
g) Modification du plan d'urbanisme	1 500,00 \$
h) Modification du règlement de contrôle intérimaire	1 000,00 \$
i) Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé	2 000,00 \$
j) Scrutin référendaire	2 000,00 \$

F-4 Demande d'urbanisme à caractère discrétionnaire (*non taxable*)

a) Tarif non remboursable pour une demande de dérogation mineure	569,00 \$
b) Tarif non remboursable pour une demande d'autorisation de démolition	620,00 \$
c) Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)	
1. Tarif non remboursable d'ouverture de dossier	362,00 \$
2. Tarif pour les frais de publication et affichage d'un avis public (remboursable en cas de refus du conseil municipal)	1 600,00 \$
d) Tarif non remboursable d'une demande de PIIA	75,00 \$

F-5 Loyer mensuel pour le stationnement des maisons mobiles (*non taxable*)

a) Parc de maisons mobiles GAGNÉ	119,00 \$
b) Parc de maisons mobiles QUÉBEC	87,00 \$
c) Parc de maisons mobiles CADILLAC	64,00 \$

F-6 Tarif annuel pour l'obtention de la liste des permis 140,00 \$

F-7 Vente de numéro civique

a) Plaque pour numéro civique	32,00 \$
b) Poteau pour numéro civique	49,00 \$

F-8	Tarif annuel pour la location d'une terrasse estivale : \$ / pied carré	
	8.1 Secteur Vieux-Noranda	3,00 \$
	8.2 Secteur Centre-ville	3,00 \$
F-9	Processus relié à un élevage porcin	
	9.1 Consultation publique relative à une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation pour élevage porcin (total à 3 000,00\$)	
	a) Analyse de la demande de permis ou de certificat d'autorisation	140,00 \$
	b) Courrier sur recevabilité de la demande	60,00 \$
	c) Information par courrier aux municipalités environnantes	240,00 \$
	d) Assemblée publique de consultation avec avis publics aux citoyens et ministères concernés	1 560,00 \$
	e) Rapport de consultation (rédaction, résolution, avis public et copies)	800,00 \$
	f) Entente de modification sur les modalités d'application des conditions édictées par la Ville	200,00 \$
	9.2 Conciliation en cas de contestation du demandeur	
	a) Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
	b) Affichage public	Coûts réels
	9.3 Entente sur les conditions auxquelles est assujettie la délivrance du permis ou du certificat	
	a) Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
	b) Affichage public	Coûts réels
F-10	Analyse pour une demande d'autorisation, d'exclusion ou une déclaration à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	105,00 \$
F-11	Permis pour vendeurs itinérants et pour commerçants itinérants (<i>non taxable</i>)	
	a) Le vendeur itinérant qui agit pour le compte d'une entreprise n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville (\$/vendeur)	600,00 \$
	b) Le vendeur itinérant qui agit pour le compte d'une entreprise ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville (\$/vendeur)	100,00 \$
	c) Le commerçant itinérant n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville	600,00 \$
	d) Le commerçant itinérant ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville	100,00 \$
	e) Vente temporaire à l'extérieur – fleurs	100,00 \$
	f) Vente temporaire à l'extérieur – arbres de Noël	100,00 \$

F-12 Permis pour effectuer des opérations de déneigement (*non taxable*)

- | | |
|--|-----------|
| a) Par entrepreneur possédant 5 véhicules et moins | 52,00 \$ |
| b) Par entrepreneur possédant plus de 5 véhicules | 104,00 \$ |

ANNEXE « G »

Activités récréatives

G-1 Services offerts par le Service des sports - arénas (arénas Glencore, Jacques-Laperrière, Réjean-Houle et Centre communautaire d'Évain) (taxes incluses)

1.1. Ristourne des organismes affiliés

Ristourne Baseball mineur	23,00 \$
Ristourne Soccer mineur estival	23,00 \$
Ristourne Soccer mineur automne-hiver	18,00 \$
Ristourne Tennis adulte	78,00 \$
Ristourne Tennis	23,00 \$
Ristourne Natation	20,00 \$
Ristourne Nage synchronisée	20,00 \$
Ristourne Triathlon	20,00 \$
Ristourne Football	20,00 \$
Ristourne Badminton	20,00 \$
Ristourne Nage synchronisée adulte	75,00 \$
Ristourne Kuk sool won adultes	75,00 \$
Ristourne Kuk sool won	15,00 \$
Ristourne Gaillards Hockey Cégep A-T	75,00 \$
Ristourne Club de patinage artistique	60,00 \$
Ristourne Club de patinage artistique adulte	525,00 \$
Ristourne Club de judo	18,00 \$
Ristourne Club de judo adultes	78,00 \$
Ristourne Hockey mineur	63,00 \$
Ristourne Gymnastique	18,00 \$

1.2 Arénas - locations de glace

a) Location adulte	
Avril et septembre / heure	151,00 \$
Mai à août / heure	129,00 \$
Janvier à mars – octobre à décembre / heure	222,00 \$
Congé des fêtes (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	129,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
Hockey adulte jour (8 h 30 à 16 h) / heure	129,00 \$
Location pour pitoune / heure	199,00 \$
Tournoi hockey adulte / heure	61,00 \$
Entraînement adulte individuel (maximum 5 participants) / heure	33,00 \$
b) Location jeunesse (avec enfants de 17 ans et moins)	
Association hockey mineur ou club de patin artistique hors saison / heure	33,00 \$
Clinique jeunesse local / heure	33,00 \$
Sport mineur – non reconnu PSO / heure	73,00 \$
Sport mineur tournoi (mai à août) / heure	61,00 \$
Sport mineur tournoi ou compétition (septembre à avril) / heure	19,00 \$
Service de garde (heure de jour – du lundi au vendredi) / heure	46,00 \$
Location familiale (avec enfants) / heure	73,00 \$
Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / 60 minutes	42,00 \$
/ 50 minutes	35,00 \$

Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.

c)	Glace et salle (fêtes d'enfants) Glace 1 heure + 2 heures de salle des Loisirs d'Évain / location	97,00 \$
d)	Location des gymnases ou arénas ou salles sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$
1.3	Droits d'entrée - arénas	
	Patin libre / adulte / séance	3,75 \$
	Patin libre / enfant et étudiant (avec carte étudiante)/ séance	2,25 \$
	Patin libre / enfant (moins de 4 ans) / séance	0,00 \$
	Hockey libre / personne (18 ans et plus) / séance	5,50 \$
	Hockey libre / enfant et étudiant	3,75 \$
	Patin libre gratuit entre 8 h et 16 h (ainés et préscolaire) / séance	0,00 \$
	La tarification étudiante s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans sur présentation de la carte étudiante.	
1.4	Locations	
a)	Arénas - locations estivales	
	<i>Organismes à but non lucratif</i>	
	1 aréna / jour	743,00 \$
	2 arénas / jour	1 107,00 \$
	<i>Entreprise ou organisme à but lucratif</i>	
	1 aréna / jour	2 373,00 \$
	2 arénas / jour	2 825,00 \$
b)	Salle du Cinquantenaire (Centre communautaire d'Évain)	
	Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
	Organisme à but non lucratif / location	118,00 \$
	Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et	
	OBNL (activité à caractère commercial) / location	353,00 \$
	Entreprise ou organisme à but lucratif / location	413,00 \$
	Utilisation cuisine / ajout à la location de base	118,00 \$
	Utilisation bar / ajout à la location de base	118,00 \$
	Activités physiques organisées – hebdomadaire / location	36,00 \$
	Activités physiques organisées spéciales	118,00 \$
c)	Salle Optimiste (Centre communautaire d'Évain)	
	Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
	Organisme à but non lucratif / location	59,00 \$
	Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et	
	OBNL (activité à caractère commercial) / location	123,00 \$
	Entreprise ou organisme à but lucratif	142,00 \$
d)	Salle des loisirs (Centre communautaire d'Évain)	
	Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
	Toute location	59,00 \$
1.5	Location gymnase Denyse-Julien	
	Organismes sportifs PSO (adultes) / heure *	26,00 \$
	Autres locations / heure	33,00 \$
	Location familiale (avec enfant) / heure	28,00 \$
	Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	23,00 \$
	Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	

* 50 % des heures d'utilisation seront facturés aux organismes reconnus PSO par la Ville de Rouyn-Noranda et ce, pour leur première année d'existence.

Athlètes élités reconnus pour sports individuels (taux individuel) *même tarification qu'activité libre*	3,75 \$
---	---------

1.6) **Emprunt d'équipement**

a) Organisme à but non lucratif	
Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)	
Table	0,00 \$
Chaise	0,00 \$
Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)	
Table	1,00 \$
Chaise	0,25 \$
Transport	61,00 \$
Si le total de la facture est inférieur à 25 \$, aucun coût n'est chargé pour les OBNL.	
b) Organisme à but lucratif	
Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)	
Table	1,00 \$
Chaise	1,00 \$
Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)	
Table	2,00 \$
Chaise	1,00 \$
Transport	61,00 \$

G-2 **Tarification des activités à l'aréna de Cadillac (taxes incluses)**

2.1 **Locations**

Aréna – locations de glace	
Adulte / soir / heure	86,00 \$
Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure	72,00 \$
OBNL reconnu PSO / heure	57,00 \$
Tournoi hockey mineur ou adulte / heure	59,00 \$
Location glace adulte / jour	706,00 \$
Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure	59,00 \$
Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois) / 60 minutes	42,00 \$
/ 50 minutes	35,00 \$

Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.

2.2 **Droits d'entrée - aréna**

Patinage libre / adulte	2,50 \$
Patinage libre / enfant	1,25 \$
Groupe d'enfants école / heure	3,00 \$

G-3 **Tarification des activités à l'aréna Jean-Marie-Turcotte (Cloutier)**

(Les tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de location. Les tarifs seront indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)

Organisme soutenu PSO	-20 %
Activité commerciale	+50 %

3.1 **Locations**

Aréna – locations de glace	
Adulte / soir / heure	86,00 \$
Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure	72,00 \$
Tournoi hockey mineur ou adulte / heure	59,00 \$
Location glace adulte / jour	706,00 \$
Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure	59,00 \$

	Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / 60 minutes	42,00 \$
	/ 50 minutes	35,00 \$
	Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
3.2	Droits d'entrée - aréna	
	Patinage libre / adulte	2,50 \$
	Patinage libre / enfant	1,25 \$
	Groupe d'enfants école, selon la politique des frais excédentaires avec le CSSRN / heure	3,00 \$
3.3	Aréna – locations estivales (Le locataire doit effectuer l'entretien ménager des lieux.)	
	Gratuit si entente avec le conseil municipal.	
	Organisme soutenu PSO	-20 %
	Activité commerciale	+50 %
	a) Location privée	
	À la journée	567,00 \$
	À l'heure	70,00 \$
3.4	Salle communautaire	
	Association sans but lucratif secteur Sud-Ouest / jour	0,00 \$
	Association sans but lucratif autre que le secteur Sud-Ouest	120,00 \$
	OBNL activité à caractère commercial	225,00 \$
	Location privée / jour	150,00 \$
G-4	Location patinoires extérieures (Patinoire Éric Desjardins)	
	<u>Période hivernale</u>	
	Avec entretien / heure	57,00 \$
	Sans entretien / heure	33,00 \$
	Tournoi avec entretien / jour	289,00 \$
	Tournoi sans entretien / jour	152,00 \$
	<u>Période estivale</u>	
	À l'heure	32,00 \$
	À la journée	148,00 \$
	Organisme soutenu PSO	-20 %
	Activité commerciale	+50 %
G-5	Sports, parcs et équipements	
5.1	Location plateaux intérieurs (taxes incluses)	
	a) Gymnases Youville, La Source, Iberville, Notre-Dame-de-Grâce, l'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin et Cégep / heure	
	Gymnase complet / heure	
	Semaine (lundi au vendredi)	49,50 \$
	Fin de semaine (samedi et dimanche)	39,60 \$
	½ Gymnase ou palestre / heure	
	Semaine (lundi au vendredi)	39,60 \$
	Fin de semaine (samedi et dimanche)	31,90 \$

Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
<i>50 % des heures d'utilisation seront facturés aux organismes reconnus PSO par la Ville de Rouyn-Noranda et ce, pour leur première année d'existence.</i>	
Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) Durée 60 minutes - gymnase complet	23,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
b) Gymnase école Kekeko	
Organismes locaux	0,00 \$
À l'heure	40,00 \$
À la journée	265,00 \$
Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) Durée 60 minutes - gymnase complet	23,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
c) Entente	
Club d'escalade / heure	28,60 \$
Club des archers / session	
1 soir / semaine	1052,70 \$
2 soirs / semaine	2105,40 \$
Clinique vaccination / semaine	2595,00 \$
d) Salles Granada et McWatters	
Salle complète	
À l'heure	44,00 \$
À la journée	267,00 \$
Forfait fête d'enfants McWatters	160,00 \$
Baptême/funérailles McWatters	190,00 \$
Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
e) Piscines / 50-55 minutes	
Piscine complète	
Semaine (lundi au vendredi)	90,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	65,00 \$
Bain animé	+ 20,00 \$
Organisme soutenu PSO (avec sauveteur VRN)	- 20 %
Organisme soutenu PSO (sans sauveteur VRN)	- 40 %
Club aquatique (sans sauveteur VRN)	44,00 \$

Piscine - Section	
Semaine (lundi au vendredi)	47,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	35,00 \$
Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda)	
Durée 50 minutes – Une section	30,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
f) Location des gymnases sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$
5.2 Location plateaux extérieurs (taxes incluses)	
Activité commerciale	+ 50 %
a) Terrains de balle	
Parties	
Dimensions junior	36,50 \$
Sans éclairage	41,00 \$
Avec éclairage	54,00 \$
Tournois	
1 jour	268,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	509,00 \$
b) Terrain de soccer / multisport	
Surface naturelle / partie	
Dimensions 11 joueurs	60,00 \$
Dimensions 9 joueurs	50,00 \$
Dimensions 7 joueurs	33,00 \$
Tournois	
1 jour	150,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	290,00 \$
Surface synthétique / heure	
Surface complète	60,00 \$
Dimensions 9 joueurs	50,00 \$
Dimensions 7 joueurs	33,00 \$
Concentration scolaire PSO CSSRN	5,00 \$
Tournois	
1 jour	155,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	320,00 \$
c) Plage / jour	
Location plage	128,00 \$
Terrain de beach volleyball / jour / terrain	44,00 \$
Terrain de beach volleyball / heure / terrain	11,00 \$
Stationnement véhicules récréatifs	17,00 \$
d) Place Edmund-Horne	
Organisme à but lucratif (OBL) / jour	187,00 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / fin de semaine	312,40 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / semaine	654,50 \$
OBNL	0,00 \$

e) Parc botanique à Fleur d'eau	
Visite guidée / personne (minimum de 15 personnes par groupe)	3,00 \$
Achat d'un arbre	Coût réel
Adoption d'un arbre	80,00 \$
Frais de plantation – administration	150,00 \$
Plaque commémorative	90,00 \$

5.3 Activités libres (taxes incluses)

a) Gymnase

Badminton et pickleball	
Adultes (1 heure)	3,75 \$
Enfants et étudiants (1 heure)	2,25 \$
Enfants (0 à 3 ans) (1 heure)	0,00 \$
Adultes (Bloc max. 2 heures)	5,50 \$
Enfants et étudiants (4 à 14 ans) (Bloc max. 2 heures)	3,75 \$
Tennis	
Adultes (1 heure)	7,50 \$
Enfants et étudiants (1 heure)	3,75 \$

La tarification étudiante s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans sur présentation de la carte étudiante.

Spéciaux étudiants - Congés scolaires

Gymnase Youville –

Activités libres (à déterminer)	0,00 \$
---------------------------------	---------

b) Piscine

Bains publics / bains longueur	
Adultes	3,75 \$
Enfants et étudiants	2,25 \$
Enfants (0 à 3 ans)	0,00 \$
Sauna (La Source)	5,50 \$
Bains libres à tous (à déterminer)	0,00 \$
Activités libres animées	5,50 \$

La tarification étudiante s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans sur présentation de la carte étudiante.



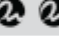













Accessoires	
V.F.I. et couche	2,25 \$
Douche	2,25 \$
Casque de bain	2,25 \$
Raquette	2,25 \$
Aquafun	2,25 \$

c) Carte abonnement unifié – Activités libres	32,00 \$
---	----------

(La carte d'abonnement contient 20 points. Chaque point a une valeur de 1,60 \$.)

ACTIVITÉS LIBRES - CARTE ABONNEMENT - VILLE ACTIVE

Chaque logo représente 1,60\$

Endroit	Activité	Durée	Catégorie selon l'âge	Coût par entrée	Coût par entrée Carte Ville active	Logos à gratter
Gymnase	Badminton, pickleball, volleyball et basketball	2 h	Adulte (15 ans et +)	5,50 \$	4,80 \$	
		2 h	Enfant (4 à 14 ans)	3,75 \$	3,20 \$	
		1 h	Adulte (15 ans et +)	3,75 \$	3,20 \$	
		1 h	Enfant (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
		1 h	Bébé (0 à 3 ans)	Gratuit		
	Jeux libres en famille				5,50 \$	4,80 \$
Gymnase	Tennis	1 h	Adulte (15 ans et +)	7,50 \$	6,40 \$	
		1 h	Enfant (4 à 14 ans)	3,75 \$	3,20 \$	
		30 min	Adulte (15 ans et +)	4,25 \$	3,20 \$	
		30 min	Enfant (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
Piscine	Bains libres et bains longueur		Adulte (15 ans et +)	3,75 \$	3,20 \$	
			Enfant (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
			Bébé (0 à 3 ans)	Gratuit		
	Activités libres animées		Adulte (15 ans et +)	5,50 \$	4,80 \$	
Arenas	Patinage libre		Adulte (15 ans et +)	3,75 \$	3,20 \$	
			Enfant (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
			Bébé (0 à 3 ans)	Gratuit		
	Hockey libre	50 min	Adulte (15 ans et +)	5,50 \$	4,80 \$	
		50 min	Enfant (4 à 14 ans)	3,75 \$	3,20 \$	
Accessoires	Couche, douche, raquette, Aquafun, VFL, casque de bain, etc.			2,25 \$	1,60 \$	

d) Programmes d'animation (*non taxable*)

Programme camp de jour Animation-jeunesse (5 jours) / semaine	57,00 \$*
Tournée des ados 12 à 17 ans, 4 jours / semaine	75,00 \$*
Relâche en action 5 à 12 ans, 3 jours / semaine	47,00 \$*
Frais additionnels (<i>taxes incluses</i>)	
Annulation ou transfert	17,00 \$
Gilet	15,00 \$

e) Programme aquatique (*taxes incluses*)

Cours aquatiques – 7 à 9 semaines Enfants / cours (<i>non taxable</i>)	
Cours 20-25 minutes	63,00 \$*
Cours 35-40 minutes	71,00 \$*
Cours 50-55 minutes	78,00 \$*
Cours 75-85 minutes	86,00 \$*

Adultes et aînés (7 à 9 semaines) / cours (taxes incluses)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	69,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	83,00 \$
Adultes et aînés (10 à 12 semaines)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	88,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	114,00 \$
Bassin Pie XII (cours subventionnés) Cours de 45 à 55 minutes	
Aînés 55 ans et plus (7 à 9 semaines)	45,00 \$
Aînés 55 ans et plus (10 à 12 semaines)	60,00 \$
Cours aquaprénatal / séance (taxes incluses)	12,00 \$
Cours privés ou semi-privés – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses)	
Semi-privés (2-3 personnes) – 20 à 25 minutes	110,00 \$
Privés – 20 à 25 minutes	200,00 \$
Cours spécialisés à contrat – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses) De 45 à 55 minutes	121,00 \$
Cours spécialisés à contrat – 10 à 12 semaines / cours (taxes incluses) De 45 à 55 minutes	150,00 \$
Frais administratifs (taxes incluses) Annulation ou transfert	20,00 \$
f) Loyers et locaux (taxable) Âge d'or	
Loyer âge d'or Rouyn / mois	1 230,00 \$
Loyer âge d'or Noranda / mois	974,00 \$
Locaux édifice Guy-Carle Location aux organismes ½ journée	26,00 \$
Journée complète	40,00 \$
Location mensuelle	168,00 \$
Organisme reconnu PSO	- 20 %
Organisme reconnu PSO – Mandat jeunesse	0,00 \$

PSO : Politique de soutien aux organismes

Activités commerciales : organisées par des organismes à but lucratif

**Tarification soumise à la politique familiale – voir articles 2 et 4 du règlement*

5.4 Prêt de clés

Un frais de retard de 10 \$ / semaine vous sera facturé si vous ne rapportez pas les clés dans un délai de 14 jours suivant l'événement.

ANNEXE « H »
Activités culturelles

H-1 Tarification du Théâtre du cuivre (taxable)

	2023	2024	2025
1.1 Frais pour productions professionnelles (par jour) (pourraient être sujet à changement selon évaluation)			
	5 250,00 \$	5 512,50 \$	5 788,13 \$
1.2 Frais pour organismes à but lucratif (comprenant 2 techniciens ainsi que le personnel de plancher nécessaire à l'événement. Accès au matériel technique disponible sur place, incluant 1 journée pour installation ou générale de 4 h max.)			
	2 710,01 \$	2 845,51 \$	2 987,78 \$
1.3 Frais pour organismes sans but lucratif (comprenant 2 techniciens ainsi que le personnel de plancher nécessaire à l'événement. Accès au matériel technique disponible sur place, incluant 1 journée pour installation ou générale de 4 h max.)			
	1 565,15 \$	1 690,36 \$	1 825,59 \$
1.4 Prix pour gestion de la billetterie (comprenant, entre autres, frais d'impression de billet, frais d'administration, organisation de la vente de billet, etc.)			
	143,10 \$	154,55 \$	166,91 \$
1.5 Frais horaire de la location du foyer du Théâtre du cuivre ou petite location (location comprenant un minimum de technique, sans personnel de plancher et d'une durée de 4 h ou moins.)			
	153,60 \$	161,28 \$	169,35 \$
Les tarifs pour les OBL et les OSBL sont réduits de 50 % pour la 2 ^e location et de 75 % pour la 3 ^e location lorsqu'elles ont lieu la MÊME JOURNÉE. Par contre, si un même événement dure plus de 12 h, une demi-location sera chargée en surplus. Les frais Socan sont inclus dans les frais de location.			

ANNEXE « I »

Territoire et ressources naturelles

I-1	Permis d'autocueillette de bois de chauffage	3,00 \$/cordon
I-2	Permis d'autocueillette de sable-gravier	20,00 \$
I-3	Vente de bois de chauffage par camion (transport non inclus)	
	a) secteur Rouyn-Noranda	Coût de récolte entrepreneur + 15 %
	b) secteur hors Rouyn-Noranda	Coût de récolte entrepreneur + 30 %
I-4	Vente de bois de sciage aux particuliers par camion (transport non inclus)	
	Prix de l'usine pour cette essence pour la saison en cours	
I-5	Production de carte en couleur 11" x 17", fonds de gestion	10,00 \$/carte

Note : La priorité de vente des bois abattus est spécifiée dans la Procédure de vente de bois aux particuliers.